Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

2 8 JUIL. 2026

A la Roche sur Yon
Le Préfet

MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

La Roche-sur-Yon Agglo

Nos réf. : **N° 2026/65962/T249975**
Vos réf. : Votre demande du 17/04/2026
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC0851912600058 – Communauté d'Agglomération

Par la demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, un dossier de permis de construire cité en objet, pour l'extension d'un gymnase, d'une hauteur de 11,36 mètres soit une altitude sommitale maximale de 73,28 mètres, sur un terrain situé boulevard Gaston Deferre sur la commune de la Roche-sur-Yon.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de La Roche-sur-Yon. La hauteur libre (74 mètres environ) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées. Ce projet ne sera pas non plus gênant pour l'hélistation du centre hospitalier.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur supérieure aux bâtiments à construire, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au département SNIA-O, **au moins un mois avant tout démarrage des travaux**, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne.

En conséquence, sous réserve du respect de cette condition, j'émets un avis favorable pour ce permis de construire.

Vincent BEAUDET
Chef de la Division Gestion Domaniale et Servitudes Aéronautiques
DGAC – SNIA Département Ouest

Signature numérique de Vincent BEAUDET vincent.beaudet.dgac
Date : 2026.04.29 16:55:12 +02'00'